

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 22: Mouvements en ville

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DIRECTION VOUS INFORME

Lors de sa réunion du 3 octobre, la direction a pris des décisions de fond concernant les nouvelles bases d'honoraires et la participation de la sia à une instance de contrôle des bétons. Elle a approuvé un commentaire en vue de la révision de la loi sur le droit d'auteur et elle a défini les grandes lignes de la réponse à apporter à la mise en consultation d'un nouvel article constitutionnel sur la protection contre les dangers naturels.

La direction est par ailleurs convaincue que la conférence des présidents - à laquelle participent les présidents des sections, des groupes professionnels et des sociétés spécialisées - doit accentuer son rôle de forum de discussion et de carrefour d'information, de manière à ce que les principales activités de la direction, des groupes professionnels et des sections y soient brièvement présentées et débattues.

Objets traités en vue de l'assemblée des délégués 2/2002

Les dernières retouches ont été apportées au budget 2003 et c'est une proposition équilibrée qui a été approuvée pour présentation à l'assemblée des délégués. Quant au modèle de prestations SIA 111 «Conception et conseil», mis au point dans un délai d'une brièveté réjouissante, il pourra également être soumis aux délégués. S'appuyant sur le modèle de prestations SIA 112, cet instrument concernant les travaux d'équipes de projet qui ne débouchent pas sur des opérations de construction comble un vide important dans le recueil des outils de planification élaborés par la sia.

La direction se réjouit en outre de la requête déposée par l'Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP), qui souhaite adhérer à la

sia comme société spécialisée. L'ASEP fusionnera ainsi avec le GAE, le groupe spécialisé de la sia pour l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'approbation de l'assemblée des délégués parachèverait donc le succès d'un rapprochement lancé il y a plusieurs années entre ingénieurs et scientifiques spécialistes de l'environnement.

Révision des RPH

Pour la révision des chapitres relatifs aux honoraires dans les règlements sur les prestations et honoraires, la direction a pris connaissance de l'approbation de la commission spéciale pour les honoraires (CSH) quant au concept, à la procédure et aux délais envisagés. Sous la houlette du président de la sia, Daniel Kündig, la CSH réunit les présidents de l'USIC, de la FAS, des Ingénieurs-géomètres suisses (IGS), et des commissions des règlements. Le programme et le calendrier ont été fixés de manière à ce que la mise en consultation puisse avoir lieu en février/mars 2003 et le vote par l'assemblée des délégués en juin 2003. Dans l'intervalle durant lequel les nouveaux RPH ne seront pas encore disponibles, les membres de la sia devront être préparés aux futurs principes et modalités appelés à régir les offres de prestations, et ils recevront une circulaire à ce sujet avant la fin de l'année encore.

Modèle d'une instance de contrôle des bétons

A l'avenir, des instances de contrôle devront être mises en place pour assurer la conformité aux normes des principaux matériaux de construction. Forte des compétences réunies au sein de ses commissions des normes, la sia est prête à s'engager sur ce terrain. Le modèle présenté par la sia concerne une instance de contrôle des bétons, mais il est conçu de manière à pouvoir

être ultérieurement appliqué à d'autres matériaux de base. Une condition que ne remplit pas le concept proposé par l'Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi (VSTB). La direction a donc refusé de s'associer à cette démarche, tout en réitérant sa disponibilité à jouer un rôle actif dans le domaine du contrôle de conformité.

Droit d'auteur

Dans la perspective de la prochaine révision de la loi sur le droit d'auteur, la direction a adressé un mémoire à l'Institut pour la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, les points essentiels pour les ingénieurs et les architectes concernent la cession contractuelle partielle du droit d'auteur, la protection des données du concepteur sur des supports iconographiques et électroniques, les accords de branche en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les droits y relatifs dans le domaine de la photocopie et des copies sur CD. La direction suivra les travaux de révision de près et interviendra à nouveau si nécessaire.

Protection contre les dangers naturels

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) a mis en consultation un article constitutionnel sur la protection contre les dangers naturels. D'entente avec le groupe suisse du génie parasismique et de la dynamique du bâtiment (GSPB), une société spécialisée de la sia, la direction a décidé de rédiger une prise de position. Saluant l'option d'introduire une directive constitutionnelle - dans la mesure où les séismes représentent un danger naturel majeur et que la prévention dans ce domaine accuse effectivement une lacune - cette prise de position établira en substance que la protection

contre les séismes doit en premier lieu être assurée par des mesures constructives. De fait, les nouvelles normes de structures SIA 260ss (Swisscodes) établissent des principes qui tiennent davantage compte des cas de séismes que les normes jusqu'ici en vigueur; au surplus, la **sia** soutient une évaluation des risques subordonnée à des analyses coûts/bénéfices.

Eric Mosimann, secrétaire général

SÉMINAIRE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Le 26 novembre 2002, la section Ticino de la **sia** organise en collaboration avec l'AIPPI et l'HES de Lugano un après-midi d'étude sur le droit d'auteur spécifique aux architectes et ingénieurs. Pour toute information s'adresser à SUPS I - DCT, CH - 6952 Canobbio, tél. 091 935 13 25, postf@dct.sups.ch.

Daniele Graber, service juridique

ASSURANCE MALADIE: TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES MEMBRES SIA

*En vertu de contrats conclus avec quelques assureurs maladie de renom, la **sia** est en mesure de proposer à ses membres et à leurs proches des tarifs avantageux pour les assurances complémentaires.*

Les partenaires actuels de la **sia** en matière d'assurance maladie collective sont la **CSS**, la **CMP**, **Concordia**, le **Groupe mutuel**, **Helsana** et **Visana**. Les tarifs pour l'assurance obligatoire des soins (y compris la couverture accident pour les adultes dès 26 ans) approuvés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) figurent dans le tableau ci-dessous. Pour des informations complémentaires sur les assureurs partenaires de la **sia**, les intéressés sont invités à consulter aussi le site Internet de la **sia** (<www.sia.ch/f/société/prestations/assurances>). La franchise de base s'élève toujours à 230 francs. Pour l'as-

surance de base, les prestations sont définies dans la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) et le tableau permet de comparer directement les primes pour ce segment d'assurance. Pour les couvertures complémentaires, en revanche, la comparaison est plus difficile, car l'étendue des prestations et les tarifs peuvent être modulés individuellement par les assureurs. Reste que, dans le cadre des contrats collectifs susmentionnés, les rabais consentis aux membres de la **sia** pour les assurances complémentaires peuvent s'élever jusqu'à 20%.

Changement d'assureur

En cas de changement de compagnie d'assurance pour la couverture obligatoire des soins, l'ancien assureur n'est aujourd'hui plus en droit de résilier aussi les contrats de prestations complémentaires qui le lient à l'assuré. Les caisses maladie sont en outre tenues de communiquer à leurs assurés le montant des nouvelles primes deux mois à

Primes des caisses-maladie 2003, assurance obligatoire avec accident, franchise Fr. 230.-

Canton	* Région	Concordia	CSS	GROUPE MUTUEL	HELSANA	ÖKK/CMP	Visana
FR	1	238,60	266,00	276,80	273,40	249,00	251,90
FR	2	223,80	235,00	261,80	255,90	229,00	217,80
FR	3	n.a.	n.a.	236,80	243,10	n.a.	n.a.
GE	1,2,3	421,60	442,00	388,80	413,60	375,00	n.a.
JU	1	304,60	310,00	296,80	306,30	285,00	n.a.
JU	2	304,60	310,00	291,80	286,60	285,00	n.a.
JU	3	304,60	n.a.	n.a.	n.a.	285,00	n.a.
NE	1	334,60	330,00	300,80	355,90	315,00	n.a.
NE	2	334,60	330,00	300,80	340,00	285,00	n.a.
NE	3	334,60	330,00	300,80	n.a.	n.a.	n.a.
TI	1	311,30	329,00	303,80	315,70	305,00	318,50
TI	2	311,30	303,00	290,80	294,80	305,00	318,50
TI	3	311,30	n.a.	281,80	n.a.	305,00	318,50
VD	1	334,00	362,00	360,80	355,20	346,00	323,20
VD	2	334,00	318,00	347,80	337,80	336,00	323,20
VD	3	334,00	n.a.	340,80	n.a.	326,00	323,20
VS	1	219,50	220,00	236,80	238,40	209,00	242,50
VS	2	199,60	198,00	214,80	219,90	198,00	218,10
VS	3	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Source: Office fédéral des assurances sociales

* Les répartitions régionales peuvent varier de caisse en caisse
n.a. = primes non-annoncées par les assureurs de cette région

l'avance, en l'occurrence jusqu'au 31 octobre 2002. Si une hausse de primes n'est signifiée que dans le courant du mois de novembre, celle-ci ne pourra être effective qu'à partir du 1^{er} février 2003.

Les assurés peuvent quant à eux dénoncer leur contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre 2002, indépendamment du fait qu'une hausse de primes leur ait été annoncée ou pas. Les contrats d'assurance complémentaires ne devraient toutefois être résiliés sous aucun prétexte, avant que la nouvelle caisse n'ait confirmé par écrit qu'elle s'engageait à couvrir sans réserves les prestations complémentaires désirées.

Quant aux assurés qui souhaiteraient abaisser le montant de leur franchise, ils ont aussi jusqu'au 30 novembre 2002 pour en aviser leur caisse, tandis que le choix d'une franchise plus élevée auprès du même assureur est en tous temps possible pour le début d'une année, soit au 1^{er} janvier 2003.

Karin Frei, service partenariats SIA

SECTION VAUDOISE

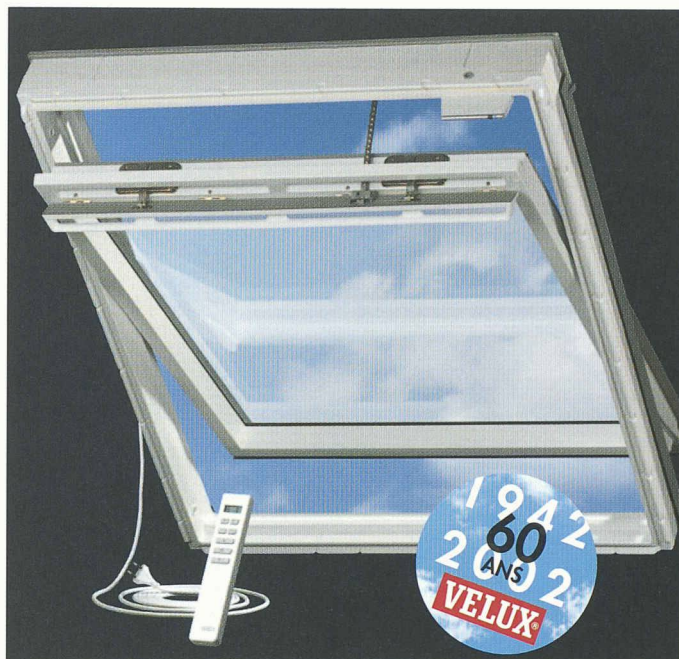
Candidature au titre de membre individuel

- *Stéphane Commend*, ingénieur civil dipl. EPFL en 1994, Dr. es sc. techniques en 2001

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

*Fin de la partie
rédactionnelle*



VELUX FENÊTRE DE TOIT: INTEGRA™ – LA NOUVELLE FENÊTRE CONFORT

La première fenêtre de toit électrique Plug & Play.
Tous les composants pour l'électrification de la fenêtre sont intégrés:

- Unité de commande
- Récepteur infrarouge
- Moteur
- et même une sonde de pluie.



VELUX INTEGRA™ est livrée avec une commande à distance infrarouge, la fenêtre est posée selon la technique de montage VELUX qui a déjà fait ses preuves et simplement raccordée au réseau électrique 230V. La fenêtre est tout de suite prête au fonctionnement. Demandez notre brochure VELUX INTEGRA™, sans engagement de votre part.

VELUX Suisse SA
Industriestr. 7, 4632 Trimbach
Téléphone 062 289 44 44
Fax 062 293 16 80
E-Mail VELUX-CH@VELUX.com
www.VELUX.ch

VELUX®

DE LA LUMIÈRE DANS LA VIE

Veillez m'envoyer les brochures suivantes, s'il vous plaît:

- ☐ «INTEGRA™»
☐ «Vivre sous le toit»

Nom _____

Adresse _____

NP / Lieu _____

Téléphone _____

TRACÉS